

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

**Band:** 17 (1937)

**Heft:** 10

**Rubrik:** Compte rendu de l'assemblée générale extraordinaire de la Chambre de commerce suisse en France (24 novembre 1937)

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 31.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE (24 Novembre 1937)

Le déficit des finances de la Chambre de Commerce Suisse en France a nécessité récemment et pour la première fois, la convocation d'une Assemblée générale *extraordinaire* des membres de cette Compagnie. Depuis 1933, on n'avait pas vu d'Assemblée générale aussi revêtue que celle du 24 novembre dernier, qui a eu lieu en présence de M. Alphonse Dunant, ministre de Suisse en France et président d'honneur de cette Association. Présidée par M. Louis Gustave Brandt, elle a procédé, tout d'abord, à la composition de son Bureau et à l'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée (1<sup>er</sup> mars 1937).

Il fut ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration qui avait été envoyé au préalable à tous les membres de la Compagnie et qui traitait de l'augmentation éventuelle du montant des cotisations. Après cette lecture, M. Fatzer, trésorier, donna encore quelques renseignements complémentaires sur la situation financière de la Compagnie et M. Dobler, président-fondateur, rappela les expériences faites par lui — lors de la création de la Chambre de Commerce — qui tendent à prouver que les services rendus par cette Compagnie sont d'une valeur bien supérieure à celle des cotisations demandées. Il fut alors procédé au vote, par appel nominal, des modifications à apporter aux articles 10 et 11 des statuts de la Compagnie, telles que proposées par le Conseil d'administration. Ces modifications ont été adoptées à une très forte majorité et les articles en question ont dorénavant la teneur suivante :

## ARTICLE 10

### *Membres actifs :*

Sont membres actifs, les personnes de nationalité suisse, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés suisses, les sociétés anonymes et sociétés coopératives suisses, les associations et autres collectivités composées en majeure partie de citoyens suisses.

Les membres actifs ont voix délibérative aux Assemblées générales.

Ils peuvent seuls faire partie du Conseil d'administration.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé comme suit :

Personnes de nationalité suisse résidant en Suisse, minimum francs suisses : 40.

Personnes de nationalité suisse résidant en France, minimum francs français : 225.

Raisons sociales et collectivités suisses résidant en Suisse, minimum francs suisses : 75.

Raisons sociales et collectivités suisses résidant en France, minimum francs français : 500.

## ARTICLE 11

### *Membres associés :*

Sont membres associés, les personnes de nationalité française, les raisons sociales comprenant un ou plusieurs associés français, les sociétés anonymes et les sociétés coopératives françaises, les associations et autres collectivités composées en majeure partie de citoyens français.

Les membres associés ont voix consultative aux Assemblées générales.

Le montant minimum de la cotisation annuelle des membres associés est fixé comme suit :

Personnes de nationalité française résidant en France, minimum francs français : 150.

Personnes de nationalité française résidant en Suisse, minimum francs suisses : 25.

Raisons sociales et collectivités françaises résidant en France, minimum francs français : 300.

Raisons sociales et collectivités françaises résidant en Suisse, minimum francs suisses : 50.

Il fut également procédé au vote d'une modification de l'article 25 (composition du Bureau de l'Assemblée) et à la nomination, à l'unanimité des membres présents et représentés, de 4 nouveaux membres du Conseil d'administration :

MM. Emile Bitterli, Henri Gunthert, Ernest Gutzwiller et H. Pfyffer d'Altshofen.

Le Président avait, au préalable, rappelé la perte que la Chambre de Commerce a faite au cours de ces derniers mois, en la personne de deux de ses Administrateurs, MM. Alexandre-Jacques Maret et Victor Rey, dont il fit l'éloge funèbre.

Avant de clôturer l'Assemblée, le Président remercia M. le ministre Dunant d'avoir bien voulu accepter de venir assister à cette Assemblée qui sera malheureusement la dernière à laquelle aura pris part notre actuel Président d'honneur, car il ne sera pas possible que l'Assemblée générale ordinaire de 1938 ait lieu avant le départ de Paris de M. le ministre Dunant.

M. le ministre Dunant a toutefois bien voulu accepter de présider le dîner qu'organisera la Chambre de Commerce Suisse en France, le 10 février 1938 et à l'issue duquel M. Meili, directeur de l'Exposition Nationale Suisse à Zurich, en 1939, fera une conférence sur la manifestation qu'il prépare.

Cette Assemblée générale Extraordinaire fut suivie d'un dîner auquel près de 150 membres et amis de la Chambre de Commerce Suisse en France prirent part et à l'issue duquel M. Robert Vaucher fit une conférence dont nous sommes très heureux de publier le texte au début de ce numéro.